

LES FICHES PRATIQUES

29

INFO → ÉNERGIE

Gérer / Informer / Préserver / Economiser

Les tarifs de solidarité de l'électricité et du gaz naturel

Bénéficiaires

Ces tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts, pour leur résidence principale, aux personnes physiques dont les ressources annuelles du foyer sont inférieures ou égales aux montant indiqués dans le tableau ci-contre :

Composition du foyer	Ressources annuelles
Personne seule	7447 €
2 personnes	11170 €
3 & 4 personnes	13404 €
Par personne supplémentaire	2979 €

Le tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité

Ce tarif s'applique à un seul contrat de fourniture d'électricité par foyer, titulaire d'un contrat de d'une puissance inférieure ou égale à 9 kVa.

En quoi consiste la tarification spéciale ?

La tarification spéciale consiste en une **réduction de l'abonnement** et du prix des 100 premiers kWh consommés dans le mois. Elle dépend de la composition du foyer.

Composition du foyer	Pourcentage de réduction	Économie annuelle consommation & abonnement avec tarifs réglementés heures pleines				
		Puissance souscrite			Option heures creuses	
		3 kVa	6 kVa	9 kVa	6 kVa	9 kVa
Personne seule	30%	57 €	59 €	77 €	73 €	99 €
Couple avec ou sans enfant 1 adulte, 1 enfant 1 adulte, 2 enfants	40%	76 €	78 €	103 €	97 €	131 €
Couple avec 2 enfants et plus	50%	95 €	98 €	128 €	121 €	164 €

Rôle des organismes d'assurance maladie

Les organismes d'assurance maladie (CPAM, MSA etc) communiquent tous les trimestres, aux distributeurs d'électricité (ou à un organisme agissant pour leur compte) les coordonnées et la composition du foyer de leurs ressortissants remplissant la condition de ressources exigée.

Démarches à accomplir

A partir des informations fournies par les organismes d'assurance maladie, les distributeurs d'électricité (ou l'organisme agissant pour leur compte) adressent aux personnes concernées une attestation à remplir et à renvoyer.

Durée d'application du tarif social

La tarification spéciale est accordée pour un an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie.

Cumul d'aides

Le bénéfice de cette tarification spéciale est compatible avec les aides de toute nature accordées aux personnes en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'électricité (aide au paiement des factures impayées, conseils pour réduire les factures par exemple).

Pour toute information

Numéro vert 0800 333 123 (appel gratuit), du lundi au vendredi, de 9h à 18h.



www.bretagne-energie.fr

▶ N°indigo 0 820 820 466

0,12 €TTC/min (+ cout éventuel de votre opérateur téléphonique)

Le Tarif Spécial de Solidarité en gaz naturel (TSS)

Ce tarif est proposé par tous les fournisseurs de gaz naturel aux particuliers.

En quoi consiste la tarification spéciale ?

Il s'agit d'une **déduction forfaitaire qui est fonction de la composition du foyer et des usages du gaz** (cuisson, eau chaude et chauffage).

Elle est imputée sur la facture en habitat individuel et elle est versée sous forme de chèque à l'ayant droit en habitat collectif.

Déduction forfaitaire en de l'UC* en €TTC/an	Logement individuel			Collectif
	Cuisson (0 à 1000 kWh)	Eau chaude (1000 à 6000 kWh)	Chauffage (+ de 6000 kWh)	Chauffage
1 UC	17 €	51 €	71 €	54 €
1 à 2 UC	22 €	68 €	94 €	72 €
2 UC et +	28 €	85 €	118 €	90 €

* UC : Unité de Consommation :

- 1 UC pour le 1^{er} adulte
- 0,5 UC pour la 2^{ème} personne
- 0,3 UC pour les 3^{ème} & 4^{ème} personnes
- 0,4 UC par personne supplémentaire

Rôle des organismes d'assurance maladie

Les organismes d'assurance maladie (CPAM, MSA etc) communiquent, au minimum tous les trimestres, aux distributeurs d'électricité (ou à un organisme agissant pour leur compte) les noms, prénoms et adresses de leurs ressortissants remplissant la condition de ressources exigée ainsi que le nombre de personnes du foyer.

Démarches à accomplir

Le fournisseur de gaz, informe les intéressés de l'existence et de la possibilité de bénéficier du TSS.

Le client qui l'accepte retourne au fournisseur un formulaire complété des références du contrat.

Pour en accélérer la mise en oeuvre, les foyers bénéficiant déjà du TPN (électricité) et raccordés au gaz en bénéficieront automatiquement.